



CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 01-12-2011
Nbre de membres en exercice : 29

L'an deux mille onze, le 8 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaients présents : M. DAVIN, Maire, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M BERNAERT (délibérations n°7 à n°12), Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M. MARTIN, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, M. MOUSSAUD, Mme BURGER, M DELPY, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN.

Avaients donné pouvoir : Mme NOEL (pouvoir à Mme POUZET), M BERTEL (pouvoir à M. DAVIN), M. TRIBOUT (pouvoir à M. GHIPPONI), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme CESBRON-LAVAU), Mme NEDELLEC (pouvoir à Mme DEFOUR).

Etaients absents : M. BERNAERT (délibérations n°1 à n°6, et n°13), Mme GENESTIER, M. DENISE.

Secrétaire de séance : Mme CESBRON-LAVAU.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS

- Rapport d'activité du 1^{er} semestre 2011 de la C.C.B.S.
- Rapport d'activité 2010 du SIABS
- Calendrier des conseils municipaux et commissions municipales 2012

M. BOISDE : Concernant le rapport d'activité de la CCBS qui me paraît assez exhaustif, nous aimerions avoir des précisions quant à l'évolution du SCOT qui maintenant a dépassé sa phase PADD et qui doit rentrer dans une phase dite DOO. De même, nous aimerions connaître l'avancement concernant le PDU qui est au point mort depuis un certain temps, donc il se peut qu'il redémarre un jour où l'autre.

Et enfin nous signalons aussi qu'il y a eu deux réunions de l'ensemble des élus de la CCBS, l'une sur la fibre optique et l'autre sur la collecte des ordures ménagères. Initiatives intéressantes, mais à renouveler sur d'autres sujets. Sur tous ces sujets, nous sommes nous, minorité sur la Boucle qui représentons au moins 30% des électeurs, assez preneurs de débats publics ou privés dans une configuration à définir.

Et puis également un petit zoom sur l'évolution du vœu que l'on a formulé ensemble ici même dans cette assemblée sur des positions à prendre sur l'évolution de la CCBS.

M. DAVIN : Je vous rappelle que la CCBS, a organisé un séminaire entre les maires début novembre. Ce séminaire nous a fait prendre conscience que les positions entre les maires sur certains sujets étaient divergentes. Le bureau communautaire a donc décidé d'organiser un conseil communautaire privé, avec la totalité des conseillers communautaires, pour élaborer ensemble une vision commune de l'évolution de la CCBS. Chacun a pu ainsi s'exprimer sur sa vision de la CCBS. Suite à cette réunion, nous pouvons conclure que nous partageons une vision commune pour ce qui concerne les transports en commun, les problèmes de circulation, le développement économique, le PLH et l'aménagement de la boucle. Les divergences reposent surtout sur la vitesse et le poids politique que nous voulons donner au développement de notre intercommunalité. Au vu de ces différentes réunions qui ont été organisées, on peut dire que le vœu émis par la ville de Croissy a fait bouger les lignes.

Pour ce qui concerne le SCOT. Nous avons eu une réunion récemment avec l'ensemble des élus communautaires. On n'en est pas encore au DOO, mais on a simplement donné les grandes idées, monté un agenda des chantiers à tenir sur un certain nombre de thématiques. Nous avons jusqu'au 30 juin pour pouvoir mettre en place le DOO. Je ne peux pas aujourd'hui vous en dire beaucoup plus.

Il reste une question primordiale sur laquelle nous devons prendre en la CCBS une position et agir. Qu'allons-nous faire sur la zone de grand équipement ? Tous les ans on dépense 1,6 millions d'euros en moyenne pour acheter des terrains dans cette zone. Malgré ces montants importants, on ne maîtrise que 7 ou 8% du foncier. Les perspectives économiques ne nous permettent pas de continuer ainsi pendant 15 ans. Nous devons donc prendre des décisions et surtout nous mettre d'accord sur ce que nous allons y faire. Car si nous n'arrivons pas à le faire d'autres le feront pour nous, ce qui mettrait en péril notre environnement et notre qualité de vie.

Enfin, pour ce qui est du PDU, on n'a pas retravaillé dessus depuis plus d'un an. Mais nous devons nous y remettre car le PDU fait partie intégrante du SCOT et le DOO nous imposera d'avancer sur ce sujet primordial pour la boucle.

Ce sujet du SCOT, me fait penser au PLU de Croissy et je voulais vous informer que nous aurons un conseil municipal supplémentaire, uniquement consacré à ce sujet, le 16 février 2012.

3. DECISIONS MUNICIPALES

DECISION N°2011-041 du 19/10/2011

Signature d'une convention avec le Rotary club pour le don de deux défibrillateurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation du conseil municipal au maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité de préciser par la signature d'une convention les modalités de dons de défibrillateurs à la Commune de Croissy par le Rotary Club du Vésinet,

DECIDE

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de dons de défibrillateurs à la Commune de Croissy par le Rotary Club du Vésinet.

Article 2 : Propriété du matériel

La propriété du matériel sera acquise par la Ville de Croissy dès réception des appareils, attestée par un récépissé qui sera remis au « Rotary Club du Vésinet ».

Il sera apposé sur les appareils la mention « Don du Rotary Club du Vésinet ».

Article 3 : Nombre de défibrillateurs donnés

Le Rotary Club du Vésinet fait don à la ville de deux défibrillateurs automatisés de marque Medtronic. Tout don supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le Rotary Club du Vésinet offre les boîtiers permettant la protection des appareils situés à l'intérieur des bâtiments ; il n'est pas prévu de système de chauffage des défibrillateurs par le boîtier.

Article 4 : Responsabilité, garantie et maintenance

La garantie de 8 ans offerte par le fournisseur sera transférée au nouveau propriétaire.

Le Rotary-Club du Vésinet ne donne aucune garantie quant au bon fonctionnement des défibrillateurs objets de la présente Convention et la Ville de Croissy s'interdit par les présentes d'engager une quelconque action en responsabilité à l'encontre du Rotary-Club du Vésinet pour quelque motif que ce soit.

Le coût du contrat de la maintenance obligatoire, prévue et assurée par le distributeur et est à la charge exclusive de la Ville. Il s'élève à 119 € hors taxes par an et par défibrillateur, hors consommables. Coût d'une visite sollicitée supplémentaire: 95 € HT.

Le contrat de maintenance comprend :

Au moins une visite annuelle au cours de laquelle seront effectuées les opérations suivantes:

1. Contrôle du défibrillateur et de ses accessoires selon les recommandations du constructeur.
2. Vérification et échange des consommables périmés ou utilisés.
3. Nettoyage du défibrillateur avec une solution adaptée.
4. Mise à jour du défibrillateur en cas d'évolution des recommandations.
5. Remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant
6. Aide sur demande à l'extraction des données enregistrées des données par le défibrillateur suite à une utilisation sur une victime d'arrêt cardiaque.

Consommables : Après chaque utilisation de l'appareil ou à défaut d'utilisation après une période de 24 mois, les 2 électrodes et la pile sont à changer : coût de l'intervention 165 € HT (selon devis du 24 juin 2011 de la société FND). Ces coûts seront également à la charge de la Mairie.

Article 5 : Formation à l'utilisation des appareils

La formation obligatoire est assurée par le fournisseur lors de la mise en place des appareils. La Ville et la Direction des établissements hébergeant les appareils désigneront les personnes assistant à cette formation. La formation est à la charge de la Ville de Croissy. Une nouvelle formation sera nécessaire en cas de renouvellement du personnel, aux frais de la Ville.

La Ville choisit la formule suivante :

Mise en service du Défibrillateur + Fixation de la borne sur site (hors borne AIVIA 200) + Formation sur site (durée 1 h 30 pour 10-15 personnes maximum par session) : formation à l'identification du malaise cardiaque, à l'alerte des secours spécialisés, au massage cardiaque et à l'utilisation du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Chaque élève pratique le massage cardiaque externe sur un mannequin et effectue la pose du Défibrillateur de formation : Coût: 259 € HT.

Article 6 : Localisation des appareils

La localisation des appareils est décidée par la Mairie de Croissy avec l'assentiment du responsable des pompiers et autres services concernés. Toute relocalisation sera décidée par la Ville avec l'accord du responsable des services compétents.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, la Ville de Croissy s'engage à ce que les défibrillateurs financés par le Rotary Club Le Vésinet soient localisés :

- un appareil au Tennis Club de Croissy,
- un appareil au café 'les Impressionnistes', boulevard Hostachy.

Article 7 : Protection des appareils

La Ville assurera à ses frais la protection et l'accessibilité des appareils.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : les crédits sont inscrits au budget communal.

**DECISION N°2011-042 du 03/11/2011
DIA n°132 à 148**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 11G0132 Combles 73-75 Rue DES GABILLONS AL 3146 et 0021 sur un terrain de 664,00 m²,

DIA 078190 11G0133 Maison 23 Rue DE L ECLUSE AN 0035 sur un terrain de 485,00 m²,

DIA 078190 11G0134 Maison 5 Rue JEAN MERMOZ AC 0177 sur un terrain de 417,00 m²,

DIA 078190 11G0135 Maison 19 Rue DES CERISIERS AL 0906 sur un terrain de 904,00 m²,

DIA 078190 11G0136 Appartement 56-58 Rue DES PONTS AL 1307 et 1308 sur un terrain de 3010,00 m²

DIA 078190 11G0137 Maison 6 Rue SIMONE AM 0018 sur un terrain de 253,00 m²,

DIA 078190 11G0138 Maison 17 Avenue DE WAILLY AK 0134 sur un terrain de 319,00 m²,

DIA 078190 11G0139 Local commercial 23 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0179 sur un terrain de 640,00 m²,

DIA 078190 11G0140 Terrain 86 bis Rue DES GABILLONS AB 0372 sur un terrain de 336,00 m²,

DIA 078190 11G0141 Pièce en sous sol 16 Rue PAUL DEMANGE AH 0328 sur un terrain de 1230,00 m²,

DIA 078190 11G0142 Maison 4 Allée DEGAS AL 1282 sur un terrain de 562,00 m²,

DIA 078190 11G0143 Maison 12 Rue DES GABILLONS AK 751 sur un terrain de 416 m²,

DIA 078190 11G0144 Terrain 12 Rue DES GABILLONS AK 752 et AK 753 bâti,

DIA 078190 11G0145 Maison 4 Place DES FRERES TISSANDIER AL 0592 sur un terrain de 405,00 m²,

DIA 078190 11G0146 Appartement 52 Avenue CARNOT AC 0126 sur un terrain de 4135,00 m²,

DIA 078190 11G0147 Appartement 4 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0153 sur un terrain de 398,00m²,

DIA 078190 11G0148 Appartement 22 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0725 sur un terrain de 609 m²,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**DECISION N°2011-043 du 07/11/2011
Mise à disposition du terrain synthétique à l'association CSS Nighthawks**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L/2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que la municipalité de Croissy-sur-Seine élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune,

Considérant que pour répondre aux besoins des administrés, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en œuvre d'une politique publique en ces domaines,

Considérant que cette mission pour l'activité football américain peut être confiée à l'association CSS Nighthawks, association régie par la loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Saint germain en Laye sous le n° W783003137 en date du 16 août 2011 et dont le siège social est 32, Grande Rue, 78290 CROISSY SUR SEINE,

En conséquence, la commune de Croissy-sur-Seine, en ses qualités de collectivité territoriale, comprenant tout l'intérêt public qu'il y a lieu à encourager l'association dans la poursuite de ces activités,

DECIDE

Article 1 : Le terrain synthétique sera mis à disposition, à titre gracieux, de l'association tous les dimanches de 17 heures à 19 heures, hors périodes de vacances scolaires

Article 2 : Le président de l'association CSS Nighthawks fera impérativement respecter le règlement intérieur et autres directives à caractère sécuritaire et d'hygiène de l'établissement sportif auprès de ses adhérents (parc omnisports),

Article 3 : Le président de l'association devra veiller lors de l'activité à ce que les matériels et équipements utilisés n'endommagent pas le terrain synthétique et plus particulièrement le revêtement de la surface de jeu.

Article 4 : Le président veillera à ce que les adhérents aient des chaussures conformes lors de la pratique de l'activité football américain, le port de chaussures à crampons métalliques est interdit, seules les chaussures à crampons thermo moulés et baskets adaptées sont autorisées.

Article 5 : Le président de l'association veillera à effectuer le contrôle d'accès des participants, voire des non participants à l'activité,

Article 6 : Le président devra souscrire une assurance responsabilité civile et fournir l'attestation aux services municipaux,

Article 7 : Le président devra se conformer à toutes directives émises par les services municipaux et gardiens de l'établissement sportif,

Article 8 : La date d'échéance de la décision est fixée au dimanche 1^{er} juillet 2012.

Article 9 : la décision pourra prendre fin avant la date d'échéance fixée au 1^{er} juillet 2012 sans préavis si non respect des différents articles figurant dans la présente décision,

Article 10 : La décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal,

Article 11 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Guillaume GRILLET, président de l'association CSS Nighthawks.

DECISION N°2011-044 du 21/11/2011

Marché n°2011-05 reprise de concessions funéraires au cimetière de Croissy-sur-Seine

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Règlement de Consultation établi pour le marché n° 2011-05 «Reprise de concessions funéraires au cimetière de Croissy-sur-Seine » (Marché à Procédure Adaptée),

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 4 août 2011 au BOAMP, publié le 9 août 2011,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 4 août 2011 au JOUE, publié le 6 août 2011,

Vu la date limite de remise des offres fixée au Mardi 13 septembre 2011 à 12 h,

Vu l'analyse des candidatures et des offres établie par Le Service Technique et validée par M. MARTIN René, Maire-Adjoint délégué au cimetière,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire de ce marché la Société OGF – 31, rue de Cambrai – 75946 PARIS Cedex 19. Le commencement des prestations est fixé au Lundi 28 novembre 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

4. DELIBERATIONS

DELIBERATION

N°1- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction de deux courts de tennis couverts au parc omnisports

M. LANGLOIS : Par courrier en date du 15 septembre 2011, une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été adressée à monsieur Alain Gournac, sénateur des Yvelines, pour le projet de construction de deux courts de tennis couverts au parc omnisports.

Pour mémoire, ce projet consiste à créer un complexe couvert pour deux courts de tennis constitué de charpente en bois lamellé collé, d'une couverture en bardage métallique double peau et d'une ossature verticale en bardage bois (dans cette zone, toute structure légère style bulle et membrane PVC est interdite).

Au cours d'assemblées générales et par le biais d'échanges avec sa Présidente, le Tennis club de Croissy-sur-Seine (TCCS), association bénéficiant des installations existantes en vertu d'une convention de mise à disposition, a sollicité la réalisation de cette opération en mettant notamment en avant les arguments suivants :

- Le TCCS est le deuxième club des Yvelines en termes d'adhérents avec 1 200 licenciés (dont près de 400 de non croissillons) ;
- il compte une majorité de jeunes (56 %) ;
- les structures actuelles ne répondent pas aux attentes des joueurs : alors que la Fédération française de tennis préconise 1 court couvert pour 200 licenciés, le TCCS ne peut en proposer que 1 pour 600 ;
- Cette situation entraîne le départ de pratiquants, faute de pouvoir disposer de suffisamment de créneaux horaires sur les deux courts couverts existants ;
- il est également impossible d'accueillir, autant que souhaité :

- o les scolaires, notamment les enfants des écoles maternelles, dans le cadre d'initiation à la pratique du tennis ;
- o des adultes en situation de handicap.

Par ailleurs, ce projet répond aux exigences techniques suivantes :

- une bonne intégration architecturale dans le site selon les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France et les règlements d'urbanisme en vigueur (ZPPAUP, POS, PPRI) ;
- des conditions aisées de maintenance et d'entretien du bâtiment ;
- le respect des normes, règlements et recommandations en vigueur, notamment celles de la Fédération française de tennis ;
- une forte volonté de la collectivité d'inscrire dans le programme de l'opération la mise en œuvre d'énergie basse consommation pour la partie éclairage des courts.

Les permis de construire a été déposé et accordé. Les délais de recours sont purgés et les documents nécessaires à la consultation des entreprises sont prêts à être publiés.

Le montant prévisionnel de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Travaux	680 000 € HT
- Honoraires du maître d'œuvre	42 000 € HT
- Mission SPS	8 542 € HT
- Mission de contrôle technique	9 360 € HT
TOTAL	739 883 € HT, soit 884 900 € TTC.

Il est toutefois nécessaire de disposer de garanties suffisantes en termes de financement avant d'engager de façon irréversible cette opération.

A l'heure actuelle, la commune ne dispose en effet que d'une subvention globale de 450 000 €, attribuée par délibération du Conseil général des Yvelines en date du 21 octobre 2011 pour trois projets (outre celui-ci, la réalisation d'un nouveau bâtiment sportif au parc omnisports et d'un mur rideau à l'école maternelle Jean Moulin), dans le cadre d'un contrat départemental.

Une demande de contrat régional a également été adressée au Conseil régional d'Ile de France. Le dossier repose sur les trois mêmes projets et la subvention espérée se monte à 1 050 000 €. La commune ne dispose toutefois d'aucune information sur les modalités et le délai de mise au vote de cette demande, et ce malgré les efforts des services et des élus de l'ensemble du conseil municipal.

Par ailleurs, les modalités de participation du TCCS sont en cours de discussion avec le bureau de cette association. Elles pourraient aboutir au 1^{er} trimestre 2012. En revanche, l'aide du Centre national de développement du sport (CNDS), sollicitée par délibération en date du 9 décembre 2010, ne devrait finalement pas être obtenue. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter d'autres sources de financement afin de permettre la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cette opération est à l'heure actuelle le suivant :

- Travaux	739 883 €
- Quote-part contrat départemental (*)	216 000 €
PART COMMUNALE	523 883 € HT, soit 70,8 %.

(*) L'aide apportée par le Conseil général est répartie entre les 3 opérations présentées dans le contrat départemental au prorata de leurs montants respectifs, et en prenant en compte le plafond de dépenses éligibles de 1 500 000 € HT :

Intitulé des opérations	Montant total de l'opération (€ HT)	Montant éligible au contrat départemental (€ HT)	Montant plafonné (€ HT)	Taux	Subvention (€)
Couverture de 2 courts de tennis	739 883	739 883	720 000	30 %	216 000
Création d'un mur rideau à l'école maternelle Jean Moulin	506 922	506 922	495 000	30 %	148 500
Construction d'un nouveau bâtiment sportif	2 157 185	292 935	285 000	30 %	85 500

C'est dans ce contexte que le sénateur Gournac a été sollicité par courrier afin que soit étudiée une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, condition nécessaire à la mise en œuvre ce projet. Cette demande repose notamment sur le rayonnement supra-communal de cet équipement et de l'Association (cf. supra).

Le dossier de demande de subvention doit être transmis avant la fin de l'année et devra comporter :

- La délibération sollicitant cette aide ;
- Un descriptif technique et financier de l'opération ;
- Une attestation de non commencement des travaux.

Une réponse pourrait être apportée à la commune d'ici à la fin de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Sénat une subvention, au taux le plus élevé possible, pour la participation au financement de la construction de deux courts de tennis couverts,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Mme BURGER : Sauf erreur de ma part, n'avait on pas dit quand on a parlé la première fois des tennis que le club devait en payer une partie ?

M. DAVIN : Effectivement, ils ont prévu sur leur financement d'après la dernière assemblée générale, de verser 100 000 euros.

Délibération n° 1 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2011,
Considérant le projet de construction de deux courts de tennis couverts,
Considérant la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire adressée par courrier en date du 15 septembre 2011 à monsieur Alain Gournac, Sénateur des Yvelines,
Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sénat,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Langlois, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Sollicite auprès du Sénat une subvention, au taux le plus élevé possible, pour la participation au financement de la construction de deux courts de tennis couverts,
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

DELIBERATION

N°2- Signature d'une convention avec le Conseil général des Yvelines pour la modification des émergences des réseaux dans l'emprise de la RD 321 sur le territoire de Croissy-sur-Seine

M. LANGLOIS : Au titre du programme 2011 de renforcement des routes départementales, le Conseil général des Yvelines a prévu des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'axe RD 321 (rue des Ponts) dans l'agglomération de Croissy-sur-Seine.

Ces travaux nécessitent la mise à niveau et le remplacement des émergences (tampons) de certains ouvrages d'assainissement. Ces modifications incombent à la collectivité, propriétaire du réseau d'assainissement.

Le département et la commune reconnaissent l'intérêt technique et financier à réaliser ces travaux dans le cadre d'un marché unique attribué par le Conseil général au titre de cette opération. La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune pour la réalisation des travaux, le département des Yvelines assurant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Les travaux compris dans cette convention comportent :

- la mise à niveau et le remplacement des cadres et tampons d'assainissement ;
- la mise à niveau des avaloirs et grilles d'assainissement.

Leur montant induit une participation de la commune de 10 190,00 € HT soit 12 187,24 € TTC. Elle sera réglée en deux échéances :

- la première échéance interviendra après la notification de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux à hauteur de 50 % soit 5 095,00 € HT ;
- la deuxième échéance interviendra après la réception.

La commune s'engage à verser les sommes dues au Conseil général dans un délai de deux mois suivant la réception d'un titre de perception émis par le Payeur départemental. Le département fera l'avance de TVA et conservera à ce titre la totalité des sommes qu'il aura perçues au titre du FCTVA.

La convention est valable pendant toute la durée de vie des ouvrages ayant fait l'objet de travaux départementaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention à intervenir avec le Conseil général des Yvelines relative aux modalités de participation financière de la collectivité en ce qui concerne la prise en charge du remplacement des tampons d'assainissement,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme COICADAN : *Juste une remarque puisqu'on parle d'éclairage public, on se faisait le constat mutuellement qu'en ces temps d'hiver les passages piétons sont relativement peu éclairés et en tant qu'usagère à la fois piétonne et voiture je trouve que c'est assez dangereux.*

M. LANGLOIS : On a sur certains passages piétons des éclairages qui ont un faisceau lumineux très orienté. Au fur et à mesure du renouvellement de l'éclairage de la ville on continuera dans la même démarche en mettant vraiment des priorités sur les passages piétons, mais il faut aussi que les piétons se disciplinent.

Délibération n° 2 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre du programme de renforcement des routes départementales, le Conseil général des Yvelines a réalisé les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur l'axe RD 321 (rue des Ponts) et que lesdits travaux ont nécessité la mise à niveau altimétriques et le remplacement des tampons d'assainissement,
Considérant que la convention signée avec le Conseil général des Yvelines et la commune définit les conditions techniques et financières desdits travaux de remplacement des tampons d'assainissement,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Langlois, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la convention à intervenir avec le Conseil général des Yvelines relative aux modalités de participation financière de la collectivité en ce qui concerne la prise en charge du remplacement des tampons d'assainissement,
Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION

N°3- Retrait de la commune de Port-Marly de la compétence « Eclairage public » du SIVOM des Coteaux de Seine

M. ARNOLD : Le Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des Coteaux de Seine a été créé par arrêté préfectoral en date du 4 juin 1992. Il s'agit d'un syndicat « à la carte » (c'est-à-dire que ses communes membres sont libres d'y adhérer uniquement dans le cadre de projets ou d'actions spécifiques) dont l'objet est « *l'étude, la programmation, l'acquisition, la réalisation, l'exploitation et la gestion de tout projet présentant un intérêt pour les communes associées* ».

Le SIVOM a pour vocation la promotion de l'impressionnisme, certaines études d'urbanisme, certains travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien, et l'éclairage public de la RN 186. Il vise également la promotion du tourisme, notamment sur la Seine. Ses compétences statutaires sont les suivantes :

- « Pays des Impressionnistes – Développement touristique et fluvial » qui consiste en :
 - o Gérer et promouvoir le Pays des Impressionnistes ;
 - o Définir et développer une politique touristique sur le territoire et s'associant, le cas échéant, avec des partenaires et professionnels du secteur ;
 - o Mettre en place des actions de communication, manifestations et aides diverses ;
 - o Réaliser et gérer des investissements structurants, notamment fluviaux ;
 - o Entretien et gérer des bateaux de promenade (Dénicheur...) ;
 - o Entretien et développer le Chemin des Impressionnistes ;
- « Eclairage public – RN 186, RN 13, RD 186, RD 386 » qui consiste en :
 - o Gérer l'éclairage public de ces axes routiers dans leurs parties agglomérée ; les parties hors agglomération feront l'objet de conventions avec l'Etat en cas de projets ;
 - o Assurer le bon entretien des abords de ces axes routiers et le bon fonctionnement de la signalisation tricolore, dans les parties agglomérées ;
- « Entretien des berges de Seine et sites paysagers – Transports collectifs » qui consiste en :
 - o Entretien des berges de Seine ;
 - o Entretien des sites paysagers et forestiers du territoire ;
 - o Réaliser et gérer des investissements liés à l'entretien et à la gestion fluviale ;
 - o Gestion des lignes de transports collectifs ;
- « Voirie, aménagements, entretien et travaux intercommunaux » qui consiste en réaliser des travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien.
-

Ses statuts précisent que « *les frais afférents à ces réalisations seront supportés par les seules communes qui auront expressément adhéré à (chaque) projet* ».

Ces compétences sont, à l'heure actuelle, exercées de la façon suivante, pour le compte des communes membres :

	Pays des Impressionnistes – Développement touristique et fluvial	Eclairage public – RN 186, RN 13, RD 186, RD 386	Entretien des berges de Seine et sites paysagers – Transports collectifs	Voirie, aménagements, entretien et travaux intercommunaux
Bougival			X	X
Carrières/Seine	X		X	
Chatou	X		X	
Croissy/Seine	X		X	
Le Pecq	X		X	
Le Port Marly	X	X	X	X
L'Etang la Ville				X
Louveciennes	X	X	X	X
Mareil Marly				X
Marly le Roi	X	X	X	X
Rocquencourt		X		
Rueil-Malmaison	X			

Par délibération de son conseil municipal en date du 28 juin 2011, la commune de Port Marly approuvé son retrait de la compétence « Eclairage public » du SIVOM. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du SIVOM s'est prononcé, favorablement, sur cette demande, lors de sa séance du 17 octobre dernier.

Chaque commune membre dispose à présent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. A défaut de délibération du conseil municipal, l'avis de la commune est réputé défavorable, conformément aux dispositions de l'article L5221-19 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où la commune de Croissy-sur-Seine n'est pas concernée par la compétence « Eclairage public », cette évolution n'aurait aucun impact pour elle, tant financièrement que techniquement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Port-Marly de la compétence « Eclairage public » du SIVOM des Coteaux de Seine.

Délibération n° 3 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-19,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1992 portant création du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des Coteaux de Seine,
Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 26 mai 1993 portant adhésion de la commune au SIVOM des Coteaux de Seine au titre de la compétence « Promotion de l'impressionnisme »,
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 12 décembre 1996 portant adhésion de la commune au SIVOM des Coteaux de Seine au titre de la compétence « Tourisme fluvial »,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Port Marly en date du 28 juin 2011 approuvant son retrait de la compétence « Eclairage public » du SIVOM des Coteaux de Seine,
Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 17 octobre 2011 approuvant le retrait de la commune de Port Marly de la compétence « Eclairage public » du SIVOM des Coteaux de Seine,
Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 21 novembre 2011,
Considérant le courrier en date du 19 octobre 2011 de la Présidente du SIVOM des Coteaux de Seine par lequel elle demande aux communes membres de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Port-Marly de la compétence « Eclairage public » du SIVOM des Coteaux de Seine,
Considérant que n'étant pas membre du SIVOM des Coteaux de Seine au titre de cette compétence, ce retrait n'a aucun impact pour la commune de Croissy-sur-Seine,
Considérant la nécessité de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, faute de quoi l'avis de la commune est réputé défavorable,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Port-Marly de la compétence « Eclairage public » du SIVOM des Coteaux de Seine,
Précise que la présente délibération sera transmise à la Présidente du SIVOM des Coteaux de Seine.

DELIBERATION

N°4- Autorisation de signature d'une convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque

M. DAVIN : Cette délibération n'est pas passée en commission parce que la communauté de communes nous l'a envoyée la veille de la commission et nous n'avions pas les éléments pour vous en parler.

M. ARNOLD : En vertu des délibérations adoptées par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) et les conseils municipaux des communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2011, sept bibliothèques et médiathèques municipales du territoire sont déclarées d'intérêt communautaire. En conséquence, leur gestion est depuis cette date confiée à la communauté de communes.

Dans ce contexte, les équipements et les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence sont transférés à la CCBS. Or ce type d'équipement nécessite de recourir à des prestataires extérieurs, donc l'engagement de dépenses de fonctionnement afin de permettre son bon fonctionnement : fluides, téléphonie, maintenance informatique, ménage, etc. Elles incombent à la CCBS depuis le 1^{er} janvier 2011. En conséquence, cette dernière devrait être titulaire des contrats ad hoc et voir les dépenses afférentes prises en charge directement dans son budget.

Toutefois, afin de ne pas risquer de dégrader la qualité du service apporté et dans l'attente d'une homogénéisation des prestations au niveau de toutes les communes concernées (contrats uniques), il a été décidé de maintenir la situation en l'état, à savoir que les communes prennent en charge les dépenses concernées et se les font rembourser par la CCBS.

Concernant la bibliothèque de Croissy-sur-Seine, cette solution trouve une justification supplémentaire dans le fait que les locaux occupés actuellement sont provisoires, dans l'attente de l'installation définitive dans le nouveau bâtiment du Pôle Chanorier.

Les dépenses concernées et les modalités de leur remboursement sont prévues dans le projet de convention joint à la présente.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 9 décembre 2010, autorisation a été donnée au maire de signer une convention de prestation de services avec la CCBS. Il s'agit bien d'un document différent de celui dont il est question dans la présente délibération. Les spécificités de chacune sont précisées ci-dessous :

type de convention	convention de prestation de services	convention de remboursement
champ d'application	bibliothèque	bibliothèque
constat	la CCBS ne dispose pas des <u>moyens humains</u> nécessaires à la réalisation de certaines prestations	le transfert de <u>contrats de prestations</u> à la CCBS risque de dégrader la qualité du service apporté ou n'est pas opportun à ce jour
objet de la convention	organiser la réalisation et le remboursement des <u>prestations réalisées par les services municipaux</u> (en régie)	définir les modalités de remboursement des dépenses réalisées par des <u>prestataires extérieurs</u> (induites par le "non transfert" des contrats)
prestations et dépenses concernées	entretien des équipements d'intérêt communautaire et de leurs abords, maintenance et réparation des matériels des équipements communautaires, y compris la maintenance informatique (réalisée en régie) maîtrise d'ouvrage, suivi et réception de travaux sur les équipements communautaires, réalisation en régie de travaux sur les équipements communautaires, nettoyage des équipements d'intérêt communautaire (réalisé en régie) entretien des véhicules communautaires (réalisé en régie)	frais d'affranchissement téléphonie internet maintenance informatique (réalisée par un prestataire extérieur) location et maintenance d'un photocopieur consommations d'eau

	reprographie (réalisée en régie) service d'appareils, réception, transport et expédition du courrier manutention (réalisée en régie) toute mission urgente nécessitant la présence d'agents des services techniques ou de police municipale, ou tout autre agent communal désigné dans la demande d'intervention, au sein d'un équipement d'intérêt communautaire	consommations d'électricité maintenance des extincteurs ménage des locaux (réalisé par un prestataire extérieur) frais de déplacement des agents
modalités de remboursement	dépenses réelles engagées par la commune + 1,5 % au titre des frais de gestion (forfait prévu dans la demande d'intervention OU charge de personnel évaluée sur la base du temps passé et d'un taux horaire validé en bureau communautaire ET/OU justificatif des achats	dépenses réelles engagées par la commune (présentation des factures acquittées (totalité ou prorata si un service ou un équipement municipal est concerné par la prestation) OU charge de personnel évaluée sur la base du temps passé et du salaire brut des agents concernés

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque avec la communauté de communes de la Boucle de la Seine.

M. BOISDE : Une remarque par rapport à cette délibération sur la mise en commun des équipements de bibliothèque et médiathèque. Lorsque cette délibération était venue dans son temps fin 2010, nous demandions plutôt que de partir sur la mise en commun d'équipements de mettre en perspective la compétence bibliothèque au sein de la culture pour imaginer comment fonctionner au niveau de l'activité bibliothèque et médiathèque sur la CCBS. On se rend compte un an après que six villes ont adhéré dans le cadre de la CCBS à la bibliothèque ; une ville n'a pas encore adhéré, c'est Chatou, et donc il y a un fonctionnement qui est en gros statu quo ; les communes fonctionnent actuellement comme avant, et la CCBS rembourse ce que chaque commune dépense pour sa bibliothèque. Donc l'intérêt aujourd'hui que l'on y voit est assez limité, d'autant que l'on n'a pas de vision perspective de communauté des bibliothèques au niveau du réseau des bibliothèques. Donc on votera cette délibération parce qu'il faut que cela fonctionne mais il faudrait quand même que l'on ait un peu plus de visibilité et de vision communautaire dans ce domaine comme dans d'autres.

M. DAVIN : Je ne vais pas vous dire le contraire, cela va doucement, trop doucement. Mais avec la compétence bibliothèque, nous apprenons. En effet, la décision de transférer les fonctionnaires des villes en personnel intercommunal nous oblige à harmoniser l'ensemble des statuts. Cette harmonisation, ne se faisant pas nécessairement par le haut, nous devons vérifier pour chacun des agents ce que donnera cette harmonisation, dans leur salaire et leur organisation du travail. Il faut aussi prendre en compte, dans les statuts des agents, la politique communautaire que nous voulons maintenant développer au sein des bibliothèques.

Mme DEFOUR : Je me permets de rajouter que l'on a eu une réunion CCBS ce soir et j'ai avec moi une étude qui a été faite à propos de mutualisation d'une politique commune au niveau des bibliothèques. J'en parlerai en bureau et je la présenterai ensuite en commission culture. Il y a une réflexion en amont sur comment fonctionner ensemble au niveau de la politique communautaire pour les bibliothèques.

M. DAVIN : Je vous rappelle que chaque nouvelle compétence communautaire entraîne des problématiques nouvelles qui donnent lieu à des échanges de vue, des négociations, des objectifs, qui doivent être travaillés, discutés et mis en forme par les élus référents de chaque conseil municipal. Ainsi pour les bibliothèques et plus tard pour les conservatoires et écoles de musique, on remarque que beaucoup d'adjoints à la culture ne sont pas délégués communautaires. Donc on a créé un groupe extra-communautaire où vous retrouverez des élus de la communauté de communes qui ont en charge la politique culture et aussi des élus municipaux. C'est pour cela que Véronique participe à ces réunions avec ses homologues, ce qui permettra de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble.

M. BOISDE : Si je me souviens bien, c'était il y a plus d'un an, le président MUREZ avait lancé aussi un chantier de réflexion sur le sport et la culture en envisageant d'avoir une vision communautaire sur ces deux compétences à venir. Cela date de plusieurs mois, voire plusieurs années, et je pense qu'aujourd'hui il n'y a pas de résultats encore.

M. DAVIN : Non pas plusieurs années, mais quelques mois. Pour le sport cela a été abandonné. Pour la culture, le bureau communautaire a décidé de restreindre, dans un premier temps, l'action aux bibliothèques et par la suite toute la partie conservatoire et école de musique.

Mme BURGER : Je suppose que si Croissy va continuer à payer les factures etc. concernant la bibliothèque, les autres communes vont faire de même ?

M. DAVIN : Tout à fait.

Mme BURGER : *Donc je ne vois pas très bien comment on va réaliser l'économie d'échelle parce que l'intérêt c'était quand même qu'au niveau de la CCBS on avait une personne qui réglait toutes les factures, et là dans chaque commune on a une personne qui regarde les factures. Cela paraît un peu aberrant.*

M. DAVIN : Ce n'est pas tout à fait cela. C'est la personne de la CCBS qui regarde les factures, mais l'économie se fait au niveau de ce que l'on appelle le coefficient d'intégration fiscal puisque l'on a communautarisé le personnel des bibliothèques, ce qui augmente le coefficient d'intégration fiscal et qui génère plus de dotation au niveau de la CCBS.

Mme BURGER : *Oui vous augmentez la dotation au niveau de la commune mais au niveau de la CCBS cela n'apporte rien de plus.*

M. DAVIN : Je reprends. Les dotations sont données au sein de la communauté de communes puisque c'est bien du personnel qui est devenu CCBS et le coefficient d'intégration fiscal ne s'applique que dans le cadre des EPCI à fiscalité propre ce qui est notre cas. Nous cela ne nous enlève rien par contre cela donne du plus à la CCBS.

Mme BURGER : *Mais avec la nécessité d'avoir plus de personnes qui vont travailler sur le sujet.*

M. DAVIN : Non, puisque je vous rappelle que lorsqu'il y a des agents qui visent les factures ils sont sous le régime de la mise à disposition, c'est-à-dire que ce sont des agents qui travaillent dans une mairie et sur certains sujets ils sont mis à disposition de la communauté de communes. Ainsi on n'augmente pas les postes de fonctionnaires. Ce travail est ensuite refacturé au coût réel à la communauté de communes par la mairie qui emploie l'agent.

Délibération n° 4 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1,
Vu les statuts de la communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004, modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement son article 3 alinéa 3.2,
Vu la délibération n°10-56 du conseil communautaire de la CCBS en date du 1er juillet 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,
Vu la délibération n°10-70 du conseil communautaire de la CCBS en date du 22 septembre 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,
Vu la délibération du n°13 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2010 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements publics : bibliothèques et médiathèques,
Considérant que la CCBS ne dispose pas encore de l'ensemble des services nécessaires au bon exercice de cette compétence,
Considérant que dans le but de garantir un bon fonctionnement de la bibliothèque après la prise d'effet de l'intérêt communautaire, certaines dépenses afférentes au fonctionnement de l'équipement ont continué à être directement prises en charge par la commune,
Considérant qu'il convient dès lors de prévoir les modalités de remboursement de ces dépenses par la CCBS,
Considérant le projet de convention annexé à la présente,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Autoriser le maire à signer ladite convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque avec la communauté de communes de la Boucle de la Seine.

DELIBERATION

N°5- Autorisation de signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines sur la période 2011-2014

Mme POUZET : Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectif et de co-financement. Il a permis d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans.

Le précédent contrat, arrivé à échéance au 31 décembre 2010, doit faire l'objet d'un renouvellement pour 4 ans. Or, depuis le 1er juillet 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a défini de nouvelles

modalités de financement et a, par ailleurs, introduit des critères d'éligibilité dans un souci de sélectivité et de maîtrise des dépenses.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le Contrat Enfance Jeunesse se substitue au Contrat Enfance mais également au Contrat Temps Libre ;
- deux enveloppes de financement sont à présent distinctes, une pour le volet « Enfance » et l'autre pour le volet « Jeunesse » ;
- la durée du contrat est de 4 ans ;
- les interventions de la CAFY sont ciblées et réservées prioritairement aux publics et territoires les moins bien dotés. Les projets des communes sont donc classés par la CAFY selon un ensemble de critères :
 - o le niveau d'offre de services pour les moins de 6 ans ainsi que le nombre d'enfants concernés ;
 - o la situation économique des territoires (potentiel financier) ;
 - o la situation sociale du territoire (typologie des familles) ;
- pour tous les nouveaux engagements, un taux de cofinancement est appliqué. Ce taux s'appliquera sur le montant restant à charge de la commune après participation des familles et prestation de service ;
- un engagement connu dès la signature du contrat : la commune s'engagera en effet sur des actions mais également sur leur prix de revient. Les clés de financement sont connues à l'avance. Le financement de la CAF s'appliquant sur des prix de revient plafonnés, la commune devra apporter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.
La nouvelle prestation est également modulée en fonction du taux de fréquentation des structures qui doivent atteindre un minimum de 70 % en fin de contrat.

L'objectif de ce contrat est de favoriser l'amélioration quantitative des différentes formes d'accueil. Cela passe par le soutien à la réalisation de formes nouvelles d'accueil ou l'amélioration des structures existantes afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un service de qualité et accessible aux familles les moins favorisées.

Après analyse du diagnostic territorial, les grandes lignes du volet « Enfance » du Contrat Enfance Jeunesse tel qu'il a été élaboré avec les services de la CAFY sont les suivantes :

- maintien des objectifs du Contrat Enfance précédent ;
- développement du volet « Enfance » avec :
 - o la création des 60 berceaux sur le territoire communal de la future crèche Carnot
 - o l'optimisation des équipements existants à la suite des préconisations rendues par le cabinet spécialisé qui réalise une étude de notre offre d'accueil Petite enfance
 - o le maintien des actions actuelles sur le volet jeunesse.

Ce Contrat Enfance Jeunesse sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la commune et la CAFY. Elles donneront lieu à la signature d'avenants, à un suivi constant et à une évaluation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la signature du Contrat Enfance Jeunesse permettant la poursuite du partenariat avec la CAF des Yvelines, le soutien aux actions développées et le versement de la participation financière afférente,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse, avec effet rétroactif au 1er janvier 2011, valable jusqu'au 31 décembre 2014.

M. BOISDE : C'est un contrat qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2010 et nous sommes en décembre 2011. Comment fonctionne-t-on depuis le 31 décembre 2010 ?

M. DAVIN : On a un décalage dans la retransmission des fonds. Aujourd'hui on perçoit les montants de 2010. Donc on n'a pas de retard.

Délibération n° 5 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le Contrat Enfance passé entre la Commune et la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour une durée de 4 ans,

Considérant la circulaire de la Caisse nationale des affaires familiales (CNAF) en date du 22 juin 2006 portant unification des dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps libre en un Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que le deuxième Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAFY a expiré le 31 décembre 2010,

Considérant qu'il convient de poursuivre le partenariat engagé depuis 1996 avec la CAFY au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes de la commune,

Considérant que ce nouveau dispositif préserve les fondements de la contractualisation intervenue avec la CAFY pour mener à bien une politique globale en direction des 0-17 ans,

Considérant que ce nouveau contrat, dont la rédaction est en cours de finalisation, prendra rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de quatre ans (2011-2014),

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève Pouzet, maire adjoint en charge des affaires scolaires,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le principe de la signature du Contrat Enfance Jeunesse permettant la poursuite du partenariat avec la CAF des Yvelines, le soutien aux actions développées et le versement de la participation financière afférente,
Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, valable jusqu'au 31 décembre 2014,
Précise que la recette sera à inscrire à l'article 7478 (participations – autres organismes) du budget communal.

DELIBERATION

N°6- Renouvellement des conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas » relatives au versement de la subvention de fonctionnement de la commune

Mme POUZET : L'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 stipulent que toute autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 euros a l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient.

Les deux associations gérant les crèches qui accueillent des enfants croissillons sont subventionnées à hauteur des montants suivants en 2011 :

Association	Crèche	Adresse	Nombre de berceaux réservés aux croissillons	Subvention 2011
Les Amis de la Première Enfance	Princesse	31 ter rue de l'Ecluse Le Vésinet	43	309 900€
Les Petits Pas	Les Petits Pas	15 av du Général de Gaulle Croissy sur Seine	28	170 000€

Les conventions actuelles arrivant à expiration au 31 décembre prochain, il convient de les renouveler. Elles définissent les conditions dans lesquelles la commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement et précisent les engagements respectifs de la commune et des associations.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association en inscrivant à son budget une subvention annuelle au bénéfice de l'association ;
- Le montant de la subvention est révisé chaque année en fonction de l'activité et des nouveaux projets mis en place et fera l'objet d'un avenant annuel ;
- Chaque année, il sera procédé à une évaluation portant sur les objectifs, les activités et notamment sur la situation financière de l'association.

Et les engagements de chaque association :

- La crèche s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires prévues par le Code de santé publique et notamment en matière de PMI ;
- L'association respecte la réglementation du travail dans la gestion du personnel employé et se conformera aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'agrément délivré et le contrôle exercé par le Conseil général ;
- L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantit la destination indiquée et se tient disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi ;
- L'association doit répondre à trois critères d'évaluation de son activité :
 - o L'atteinte d'un objectif en termes de taux d'occupation moyen (75 % minimum, sur la base des journées facturées aux familles) ;
 - o Le non dépassement d'un seuil de coût horaire fixé nationalement par la CAF, au 1^{er} janvier 2011 à 15,19 € ;
 - o Le respect des quotas d'encadrement auprès des enfants, et à l'ouverture et à la fermeture de la structure, conformément au décret n°2007-30 du 20 février 2007 relatif

- aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- L'association s'engage à fournir à la commune :
 - o Au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours :
 - Le nombre de journées ou heures prévisionnelles ;
 - Le budget prévisionnel et le montant prévisionnel souhaité de la participation de la commune ;
 - o Au 31 mars de chaque année :
 - le compte de résultat de l'exercice N-1 ;
 - le nombre de journées réalisées et la copie des documents envoyés à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et au Conseil général des Yvelines ;
- Les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une programmation pluri annuelle. La commune doit en être saisie pour accord préalable au plus tard en juillet précédant l'année d'exécution ;
- L'association est tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières. Elle fournira au début de chaque trimestre :
 - o Une liste des enfants admis ;
 - o Une liste des enfants inscrits, comportant le nom, prénom âge des enfants et adresse des parents et tiendra informée la commune de toutes nouvelles inscriptions et admissions, en dehors de ces échéances.

Il est proposé la signature de nouvelles conventions réactualisées dont les projets sont joints à la présente. Elles seraient conclues du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas ».

Délibération n° 6 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, et notamment son article 10,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
 Vu le décret n°2007-30 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
 Vu la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 4 avril 1990 autorisant la signature d'une première convention entre la commune et l'association « Les Petits Pas »,
 Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 portant sur la signature d'une première convention avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,
 Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,
 Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 26 juin 2008 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,
 Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 3 juin 2009 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,
 Vu la délibération n°26 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2010 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,
 Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 24 novembre 2011,
 Considérant que toute autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € a l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient,
 Considérant que les associations « Les Amis de la Première enfance », gérant la crèche « Princesse », sise 31 ter Rue de l'Ecluse au Vésinet et « Les Petits Pas », gérant la crèche « Les Petits Pas », sise 15 avenue du Général de Gaulle à Croissy-sur-Seine, accueillent des enfants croissillons et perçoivent une subvention de plus de 23 000 euros par an,
 Considérant que les conventions en vigueur au 1^{er} janvier 2011 arrivent à leur terme le 31 décembre 2011,
 Considérant les projets de convention annexés à la présente,
 Le Conseil municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève Pouzet, maire adjoint en charge des affaires scolaires,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Adopte le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Amis de la Première enfance », tel qu'annexé à la présente,
 Adopte le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Petits Pas », tel qu'annexé à la présente,
 Autorise monsieur le maire à signer les conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,
 Dit que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2012.

DELIBERATION

N°7- Révision des tarifs de places et de la redevance du marché

M. BERNAERT : Par courrier en date du 30 septembre 2011, la SARL « Les Fils de Madame Géraud » a demandé à la commune d'entériner la modification des tarifs appliqués aux commerçants du marché, ainsi que sur la redevance annuelle reversée par le « Groupe Géraud » à la commune, comme prévu à l'article 23 du contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2004.

Pour cette année, le coefficient de revalorisation s'élève à 1,2190, ce qui induit une augmentation de 2,52 % des tarifs des droits de places demandés aux commerçants du marché d'approvisionnement pour l'année 2011. Cette augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012 à l'ensemble des redevances perçues par le concessionnaire auprès des commerçants du marché, ainsi qu'au versement de la redevance due par la SARL « Les Fils de Madame Géraud » à la commune dans le cadre de la délégation de service public.

Conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public : *« Si la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne mettait pas ainsi en vigueur le tarif qui résulterait normalement de la clause de variation, elle compenserait alors envers le Déléguataire la différence de recettes consécutives, entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient résulté de l'application de la clause de variation ».*

Lors de la réunion du 4 novembre 2011, la Commission des marchés a donné un avis favorable à cette augmentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'augmenter de 2,52 % :

- les tarifs de droits de place des marchés ;
- la redevance versée à la commune par la SARL « Les Fils de Madame Géraud » ;

Etant précisé que cette augmentation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2012.

Délibération n° 7 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public en date du 23 novembre 2004, notamment son article 23,

Vu la demande en date du 30 septembre 2011, de la SARL « les Fils de Madame Géraud », concessionnaire des marchés, portant sur la révision des tarifs de droits de place,

Considérant que cette modification des tarifs résulte de l'application de l'article 23 du contrat de délégation de service public,

Considérant l'avis favorable de la Commission des marchés en date du 4 novembre 2011,

Considérant l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 24 novembre 2011,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'augmenter de 2,52 % les tarifs de droits de place des marchés,

Décide d'augmenter de 2,52 % la redevance versée à la commune par la SARL « Les Fils de Madame Géraud »,

Précise que cette augmentation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2012.

DELIBERATION

N°8- Budget principal : budget primitif 2011 – décision modificative n°1

M. BERNAERT : A l'approche du terme de l'exercice budgétaire, des ajustements peuvent devoir être réalisés dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la commune a été confrontée depuis le vote du budget. L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement, deux modifications sont apportées concernant le chapitre 65 et le 042 :

- 21 120 € de crédits supplémentaires sont inscrits à l'article 6574 afin de permettre le versement de la subvention complémentaire accordée à l'Association Union Sportive de Croissy sur Seine par délibération n°14 en date du 29 septembre 2011. Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de retour à l'équilibre de 13 000 € a été accordée, ainsi qu'un versement anticipé sur la subvention de 2012 d'un montant de 8 000 €. Par ailleurs, une subvention de 120 € est accordée à l'IFPM (Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers) par délibération en date du 8 décembre 2011 ;
- 82 874 € sont inscrits à l'article 6811 pour la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, conformément à la délibération du 8 décembre 2011.

En recettes de fonctionnement, la décision modificative tient compte :

- des versements de taxes additionnelles aux droits de mutation constatés en cours d'année : 101 839 € sont inscrits à l'article 7381 ;
- de la contrepartie de la dépense constatée au compte 13916 (voir ci-dessous) : 2 155 € sont inscrits à l'article 777 (quote-part de subventions d'investissement transférée au compte de résultat).

Concernant les dépenses d'investissement, les mouvements présentés dans la présente décision modificative concernent :

- La reprise de subventions d'investissement transférées au compte de résultat
Les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Le montant de la reprise est égal au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise au moyen de cette subvention. La subvention à reprendre s'élève à 10 774 € versés par le CCAS pour l'achat d'un minibus (amorti sur 5 ans). Le montant de la reprise à inscrire au compte est donc de 2 155 €. La reprise de subvention se traduit par le débit du compte 13916 et le crédit du compte 777 (voir ci-dessus).
- L'achat/revente des terrains destinés à la réalisation de l'îlot Hostachy - Le Clos des Canotiers
Cette opération a permis à la commune d'encaisser le différentiel entre les dépenses portées par l'EPFY et le prix de terrains négociés avec Kaufman & Broad : dépense de 3 854 581 € - recette de 3 961 000 €. Des frais d'acte notariés à hauteur de 15 916,37 € ont été supportés par la commune en 2011 et imputés au 2118. Des frais d'acte avaient également été acquittés en 2010 pour un montant de 43 700 € pour cette opération. Ainsi, au final, l'opération a rapporté 46 802,63 € à la commune.
- L'achat de places de stationnement
Le montant total de l'opération s'élève à 850 356 €, dont 208 000 € versés en 2011 (correspondant au montant inscrit au budget primitif). L'opération ne faisant l'objet que d'un seul acte notarié (correspondant à une dépense de 850 356 €), il incombe à la commune d'enregistrer comptablement cette opération sous forme d'écritures d'ordre. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense (virtuelle) qui sera compensée par une recette (correspondant au constat d'une dette vis-à-vis du vendeur). En dépense, cette écriture doit donc être inscrite au 21752 pour un montant de 642 356 €.
- Les frais d'actes liés à l'achat de places de stationnement
Par ailleurs, cette opération a généré le versement d'actes notariés non prévus au budget pour un montant de 10 800 € (inscrits au 21752).
- L'achat de matériel informatique
Il s'agit de compléter, à hauteur de 8 150 €, les crédits alloués au budget primitif (11 871 €) afin de prendre en compte des besoins non prévus au début de l'année :
 - o la mise en place de bornes wifi à l'hôtel de ville ;
 - o l'achat d'un PC et la mise en place de 2 bornes pour l'exposition permanente sur les chantiers municipaux ;
 - o la nécessité d'acquérir davantage de PC pour les agents et les conseillers municipaux.
- L'achat de matériel (autres immobilisations)
Il s'agit de compléter, à hauteur de 15 350 €, les crédits alloués au budget primitif (6 182 €) suite à l'achat du stand d'exposition sur les chantiers municipaux, ainsi que d'un lave vaisselle pour la crèche Les Eglantines.

En recettes d'investissement, la décision modificative intègre :

- L'achat de places de stationnement (cf. ci-dessus)
En recettes, cette écriture doit donc être inscrite au 16878 pour un montant de 642 356 €.
- L'amortissement des subventions d'équipement versées
L'amortissement des subventions versées (essentiellement pour le fonds de concours du Pôle Chanorier) s'élève à 82 874 €.
- Les emprunts
L'appel à l'emprunt est diminué de 30 499 €.

Il convient enfin de préciser que l'exécution du budget a également pu faire apparaître, sur les autres opérations d'investissement prévues au budget primitif, des écarts, positifs ou négatifs, entre les crédits ouverts et engagés. Dans ces cas, des réaffectations « techniques » entre ces opérations ont été opérées par les services afin de garantir un niveau d'ouverture de crédits suffisant permettant la bonne exécution du budget. Ainsi, les « surplus » équilibrent les « déficits » de crédits. Ces opérations n'apparaissent pas dans la décision modificative car ces réaffectations se font à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Ces différences entre la prévision et la réalisation seront abordées, en tant que de besoin, lors de la présentation du compte administratif 2011.

Une décision modificative doit être équilibrée globalement, mais également section par section. En conséquence :

- afin d'équilibrer la section de fonctionnement (impactée par l'augmentation des crédits) et compte tenu des versements constatés, le montant des recettes liées aux taxes additionnelles aux droits de mutations a été majoré de 103 993,00 € ;

- afin d'équilibrer la section d'investissement (impactée par toutes les autres opérations décrites ci-dessus), la prévision de recours à l'emprunt (art. 1641) a été minorée de 30 499,00 €. De 1 583 661,76 € inscrits au BP 2011, elle se monte à présent à 1 553 162,76 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2011.

Mme MOTRON : Finalement le minibus c'est le CCAS ou la commune qui l'a acheté ?

M. BERNAERT : C'est la commune qui l'a acheté mais avec une contribution du CCAS qui avait quelques excédents l'année dernière.

Mme MOTRON : Cela est l'occasion de faire une remarque d'autant que vous êtes actuellement en train de réfléchir au DOB pour l'année prochaine. Il est évidemment regrettable que le CCAS ait des excédents mais que la subvention soit constante depuis trois ans c'est aussi dommage parce que la crise atteint Croissy et que les demandes vont être certainement beaucoup plus fortes et plus dramatiques. Donc j'exprime là une demande tout à fait sérieuse en ce qui concerne le budget pour 2012.

M. BERNAERT : Je vous propose que ce soit discuté lors des réunions du CCAS et la ville prendra le moment venu la décision concernant la subvention. D'une manière générale il n'y a pas de raison d'augmenter la subvention s'il y a des excédents.

Mme MOTRON : Le problème c'est qu'il y a des excédents.

M. BERNAERT : Je ne pense pas que ce soit un problème en soi.

Mme MOTRON : C'est que l'argent n'est pas dépensé. Or la demande existe.

M. DAVIN : Il y a aussi une partie du social qui ne passe pas dans le budget du CCAS et qui est la petite enfance.

Délibération n° 8 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 24 mars 2011 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2011,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 24 novembre 2011,

Considérant que la décision modificative n°1 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN),

Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
6574	Subvention de fonctionnement personnes de droit privé	21 120.00	
6811 (042-ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations	82 874.00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		101 839.00
777 (042-ordre)	Quote part de subventions d'investissement transférée au compte de résultat		2 155.00
D023	Virement	0.00	
Total		103 994.00	103 994.00

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
13916 (040-ordre)	Subventions d'équipement (autres établissements publics locaux)	2 155.00	
1641	Emprunts en euros		-30 499.00
16878 (041-ordre)	Autres dettes (autres organismes et particuliers)		642 356.00
2118	Autres terrains	15 920.00	
21752 (041-ordre)	Installations de voirie	642 356.00	
21752	Installations de voirie	10 800.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	8 150.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 350.00	
2804151 (040-ordre)	Amortissement des subv d'éq versées au GFP		44 134.00
2804158 (040-ordre)	Amortissement des subv d'éq versées autres groupements		38 740.00
R021	Virement		0.00
Total		694 731.00	694 731.00

DELIBERATION

N°9- Autorisation budgétaire spéciale

M. BERNAERT : L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

NOTA:

Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 article 13 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal peut donc autoriser monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vue de dépenses d'investissement. Cette procédure est un complément à la pratique des reports de crédits et des restes à réaliser de dépenses engagées sur l'année (n-1) mais non mandatées avant le 31 décembre de cette même année, pour les investissements à cheval sur deux années.

Le vote de cette délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget 2012, et, d'autre part, que lors de l'adoption du budget 2012, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au préfet.

De plus, les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits.

Il s'avère que le total des crédits votés en section investissement au budget primitif 2011 s'est élevé à 5 908 526 € et que ceux afférents au remboursement de la dette ont été votés pour un montant de 1 438 666 €.

En conséquence, le montant des crédits qui sont susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés par le biais de l'autorisation spéciale équivaut à 1 118 001 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	1 004 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	205 506 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles)	896 491 €
- chapitre 23 (immobilisations incorporelles)	15 000 €

Délibération n° 9 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1612-1,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 24 mars approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2011,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville,

Considérant que ces dispositions permettent au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le total des crédits ouverts en 2011 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) s'est élevé à 5 910 676 € et que ceux afférents au remboursement de la dette ont été votés pour un montant de 1 438 666 €, en conséquence, la limite des crédits qui sont susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés dans le cadre d'une autorisation budgétaire spéciale équivaut à 1 118 001 €,

Considérant que la délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2012 et que lors de l'adoption de celui-ci, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au Préfet,

Considérant que les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits,
Considérant l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 24 novembre 2011,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	1 004 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	205 506 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles)	896 491 €
- chapitre 23 (immobilisations incorporelles)	15 000 €

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2012 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

DELIBERATION

N°10- Avances sur subventions

M. BERNAERT : Les associations sont susceptibles de demander une avance sur leur subvention 2012, entre autres celles dont la trésorerie ne peut attendre le vote du budget, notamment parce qu'elles rémunèrent du personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur subvention aux associations qui le demanderont sachant que l'avance ne peut dépasser 25 % de celle accordée en 2011.

Délibération n° 10 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 24 mars 2011 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2011,

Considérant que le vote du budget primitif 2012 n'interviendra qu'au mois de mars 2012,

Considérant l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 24 novembre 2011,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à verser aux associations des avances ne dépassant pas 25 % du montant de la subvention versée en 2011,

Précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2012 à l'article 6574.

DELIBERATION

N°11- Durée d'amortissement des immobilisations

M. BERNAERT : L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire l'amortissement, mais avec un champ d'application limité :

- La Loi du 22 juin 1994 ne rend obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics. Les autres communes ou groupements pourront le faire facultativement ; l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 n'a pas modifié cette distinction en fonction de la population.
- Restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie ou les bâtiments, car ceux-ci ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretien régulières. À cet effet, un système de provision pour dépréciation ou pour risques et charges est envisageable pour ces deux éléments.

L'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit la liste détaillée des immobilisations assujetties à amortissement pour les communes de plus de 3 500 habitants ; l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 a clarifié cette liste sans la modifier.

La délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 ne prévoyait pas l'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit public. La commune ayant versé des subventions d'équipement, notamment sous forme de fonds de concours (pour le pôle Chanorier), il est nécessaire de prévoir leur amortissement. Compte tenu de la nature de ces investissements, il est proposé de les amortir sur 15 ans.

Par ailleurs, la commune envisage l'achat d'un piano en 2012. La délibération en vigueur ne prévoyait pas spécifiquement ce type d'immobilisation. Il est proposé de prévoir l'amortissement d'un piano sur 10 ans.

Les autres conditions d'amortissement sont maintenues à l'identique par rapport à la délibération du 29 juin 2006.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les conditions d'amortissements des immobilisations suivantes :

Immobilisations incorporelles	
Logiciel	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans en cas de réussite
Frais de recherche et de développement	immédiatement et en totalité en cas d'échec
Immobilisation corporelles	
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage - ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation	20 ans
Bâtiment léger, abri	15 ans
Piano	10 ans
Subventions d'équipement versées à personne de droit privé (surcharges foncières...)	5 ans
Subventions d'équipement versées à personne de droit public (fond de concours...)	15 ans

L'amortissement des biens est linéaire, et en deçà d'un montant de 225 euros, le bien est amorti en un an

- De préciser que l'amortissement des biens est linéaire, et en deçà d'un montant de 225 euros, le bien est amorti en un an.
- De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 juin 2006.

Délibération n° 11 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2321-1, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la Loi n°94-504 en date du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales rendant obligatoire les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 en date du 26 août 2005 clarifiant la liste des immobilisations sans la modifier,

Vu la circulaire ministérielle NOR/MCT/B/05/10036C modifiant la nomenclature M14 à compter de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 juin 2006 précisant les durées d'amortissement des immobilisations,
Considérant que le Code général des collectivités locales prescrit la liste détaillée des immobilisations assujetties à amortissements,
Considérant qu'une mise à jour des conditions d'amortissement des immobilisations est nécessaire,
Considérant l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 24 novembre 2011,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications de monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Adopte les conditions d'amortissements des immobilisations suivantes :

DELIBERATION

N°12- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut de formation et de perfectionnement aux métiers

M. BERNAERT : A l'occasion du vote du budget primitif 2011, des crédits ont été votés pour le versement de subventions aux associations.

Une liste des subventions accordées a été annexée au budget (annexe B1.6).

Afin de tenir compte des nouvelles demandes, la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville a abondé les crédits prévus pour le versement de subventions.

L'IFPM mène actuellement une action de formation auprès de deux jeunes croisillons. Afin de l'aider dans sa mission, l'IFPM a sollicité une subvention auprès de la ville de Croissy sur Seine par courrier en date du 15 septembre 2011.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 120,00 euros à l'IFPM, et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

Mme MOTRON : *Au niveau du fonctionnement je me demandai pourquoi c'est au budget municipal et non pas au CCAS ? J'aurais pensé que cela relevait du social.*

M. DAVIN : Parce qu'aujourd'hui l'emploi n'est pas géré par le CCAS.

M. BERNAERT : La demande est arrivée à la ville. Je crois que l'essentiel est de les soutenir.

Délibération n° 12 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 24 mars 2011 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2011,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville,
Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2011 formulée par l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers en date du 15 septembre 2011,
Considérant que chaque subvention aux associations doit, pour être versée, être attribuée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,
Considérant l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 24 novembre 2011,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Accorde une subvention de fonctionnement de 120,00 euros à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (IFPM).
Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2011, chapitre 65,
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

DELIBERATION

N°13- Modification du tableau des effectifs

Mme HEUDE : L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite au changement statutaire et départs de certains agents communaux.

En filière administrative, sont supprimés :

- un poste d'attaché à temps complet suite à la nomination d'un agent de la direction générale dans le grade supérieure ;
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à la nomination d'un agent de la police municipale dans le grade supérieur ;
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à la nomination d'un agent du service à la population dans le grade supérieur.

En filière technique, est supprimé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la nomination d'un agent du service de l'éducation dans le grade supérieur.

En filière sociale, est supprimé un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet suite à la nomination d'un agent de la crèche La Ribambelle dans le grade supérieur.

En filière culturelle, est supprimé un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit 9h20 par semaine, suite à la nomination d'un agent de l'école de musique dans le grade supérieur.

En filière animation :

- est supprimé un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 10h00 par semaine, au service Jeunesse dans l'attente d'une décision du Comité médical départemental ;
- est créé un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet annualisé au service Jeunesse.

Il est précisé que :

- le Comité technique paritaire sera avisé des modifications lors de sa prochaine séance ;
- les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012 ;
- ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

M. BOISDE : Globalement au niveau du personnel s'il y avait un bilan à tirer sur l'évolution des emplois pourvus sur l'année, comment s'est faite cette évolution, en plus, en moins, de combien ?

Mme HEUDE : Nous avons certaines difficultés pour recruter sur certains postes. Vous avez pu voir sur le portail de la ville de Croissy, des postes qui ne sont pas encore pourvus. Il y a toujours un décalage. Tous les mouvements se font tout au long de l'année qu'il s'agisse de nominations ou de mutations.

M. DAVIN : On est en dessous du nombre de postes prévus, mais nous n'avons pas de postes supplémentaires à ce que nous avons au 1^{er} janvier 2011.

M. BOISDE : Vous remplacez donc un départ à la retraite pour un ?

M. DAVIN : Aujourd'hui ce n'est pas une histoire de remplacement de un pour deux ou pas, tout simplement la plupart du temps quand nous avons une personne qui n'est pas attachée aux services à la population on regarde de manière très précise son poste. Ainsi vous avez pu remarquer que depuis 2001 que ce soit dans les services techniques ou dans les services administratifs on a supprimé des postes. Dans le même temps, pour les services à la population, comme les crèches on en a créé. Mis à part, dans les crèches et dans la filière animation, nous n'avons pas créé d'autres postes. Dès qu'un agent mutera ou partira à la retraite on se posera la question de savoir si on conserve ou pas ce poste. C'est au cas par cas, en fonction de l'organisation des services et des services que nous donnons à la population.

Délibération n° 13 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation
Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune,
Le Conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole Heude, conseillère municipale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide, en filière administrative :
- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet,
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
Décide, en filière technique, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Décide, en filière sociale, la suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
Décide, en filière culturelle, la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à temps non complet soit 9 h 20 par semaine
Décide, en filière animation :
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet soit 10 heures par semaine,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet annualisé,
Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012,
Dit que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

M. DAVIN : La séance du conseil est terminée.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 9 FEVRIER 2012 A 21 HEURES**

Le secrétaire de séance
(s) Mme Cécile CESBRON-LAVAU